

CONVENTION

entre

L'ORDRE DES AVOCATS VAUDOIS

et

L'ASSOCIATION DES NOTAIRES VAUDOIS

L'Ordre des avocats vaudois et l'Association des notaires vaudois conviennent d'étendre l'application du nouvel article 2 des Usages du barreau vaudois aux relations entre les membres des deux associations et en conséquence adoptent la disposition suivante :

1. *Lorsque deux ou plusieurs avocats et notaires sont en désaccord, notamment parce que l'un d'eux estime qu'une partie a violé une règle légale ou déontologique, ils s'efforcent de résoudre le litige à l'amiable, en déployant de bonne foi et avec empressement les efforts propres à régler leurs désaccords.*

Si, en dépit des efforts précités et après au moins une rencontre entre les parties concernées ou une offre écrite de rencontre par l'une d'elle, aucune solution amiable n'a pu être trouvée, le litige peut être soumis aux présidents des deux associations. La requête décrit de manière concise et précise l'objet du désaccord.

2. *Sauf urgence, un avocat ou un notaire ne peut, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, introduire une action civile contre un confrère avocat ou notaire en raison de l'activité professionnelle de ce dernier, ou une action pénale, avant d'avoir demandé aux Présidents des deux associations de rechercher une solution amiable, cela même si le confrère que l'on entend attaquer s'est déclaré d'accord avec l'action envisagée.*

3. *Le Bâtonnier et le Président de l'Association des notaires vaudois peuvent déléguer sous leur autorité le traitement des cas qui leur sont soumis à un autre membre du conseil/comité de chaque association.*
4. *Les procédures devant le Bâtonnier, respectivement le Président de l'Association des notaires vaudois, sont confidentielles. Il ne peut être fait état, en dehors de ces procédures, ni des lettres, ni de pièces, ni de propos qui y ont été échangés.*

La présente convention, qui annule et remplace celle du 2 novembre 2007, entre immédiatement en vigueur.

Lausanne, le 12 septembre 2019

Pour l'Ordre des avocats vaudois :

Le Bâtonnier
Me François Roux

Le Vice-bâtonnier
Me Nicolas Gillard

Pour l'Association des notaires vaudois :

Le Président
Me Henri Laufer

La Vice-présidente
Me Sarah Félix Furrer